

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 16/05/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Thomas DALOMIS, Elodie SONET, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN et Jacques BEHAGUE - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sophie VERGEZ à Frédéric RIMAURO, Dominique ROUX à Jacques BEHAGUE, Marion MAZAGOT à Gaëlle VALLIN

Absent excusé : Jean SALVAT

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Pierre CAUSSIDÉRY est désignée pour remplir ces fonctions.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'absence de Jean Salvat en raison du décès de son papa.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 transmis par courriel du 2 mai 2024.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1-DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Vu le Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 4 septembre 2012 par lequel la commune a été classée station de tourisme pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 3 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant les critères de classement des stations de tourisme ;

Considérant que le dossier à constituer devra ainsi comprendre des critères liés au développement durable du tourisme : mobilité douce, la sobriété énergétique, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, et la mise en valeur des circuits courts et de l'économie circulaire ;

Considérant que, au regard des actions menées depuis plusieurs années par la commune en faveur du tourisme, à travers l'organisation de toutes ses animations, l'activité des thermes et du casino ou encore l'amélioration continue du cadre de vie ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la demande de renouvellement du classement de la commune d'Argelès-Gazost en station de tourisme,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet effet.

2-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Françoise PAULY, adjointe au maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient également au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois au regard des possibilités d'avancements de grade ;

Considérant l'inscription de 4 agents sur les tableaux d'avancement de grade selon le détail suivant :

- Un agent de Maîtrise nommé agent de maîtrise principal territorial à compter du 15 mars 2024
- Un agent de Maîtrise nommé agent de maîtrise principal territorial à compter du 1^{er} janvier 2024
- Un technicien principal 2^{ème} classe nommé technicien principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024
- Un attaché territorial nommé attaché principal à compter du 15 janvier 2024

Après avoir entendu le rapport de Madame Pauly et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de modifier le tableau des effectifs de la Commune en autorisant :

- La création de deux postes d'agents de maîtrise principal à temps complet,

- La création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- La suppression de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet,
- La suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- La mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté.

3-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant que, chaque année, le Département procède à la répartition des amendes de police afin d'accompagner les communes dans le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et la voirie ;

Considérant que le programme des amendes de police finance des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier départemental ;

Considérant que les dossiers pouvant être présentés au titre des actions 2023 sont les suivants :

- La modification du ralentisseur de Saint-Savin pour mise aux normes (4 474.00€ HT) ;
- La réfection des trottoirs avenue de la Marne (10 240.00€ HT) ;
- Le débouchage et la remise en état du canal de l'Arrieulat et de la rue St Orens (2 100.00€ HT) ;
- Le renouvellement et la mise en place de nouvelles signalétiques (3 967.30€ HT).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour les actions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Lhuisset demande si ces amendes de police concernent l'ensemble du département.

Monsieur Guihard confirme que c'est bien une répartition à l'échelle départementale.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES PYRENEES ET A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT – ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Rapporteur : Marion CHERRIER, conseillère municipale

Marion Cherrier précise que la note de synthèse a été complétée car les derniers éléments ont été transmis en fin d'après-midi.

Considérant que la commune prévoit la réalisation de plusieurs actions dans la suite de son Atlas de Biodiversité Communale :

- Contrat pour la mise en culture des arbres pour l'alignement des avenues Hector Sassère et Henri d'Agrain

En vue de remplacer les 80 arbres de ces deux avenues, un contrat de culture est nécessaire auprès d'un pépiniériste, afin d'avoir un lot d'arbres homogènes et de bon développement. Le devis reçu présente un montant de 31 160 € TTC.

Outre le prix des arbres, la prestation comprend l'emplacement occupé dans la pépinière et les soins apportés pour qu'ils grandissent avant d'être transplantés.

Le contrat, s'il est signé en 2024 (avec choix définitif des essences), permettra une mise en culture sur la période 2025-2027, pour une plantation en 2028.

- Plantations de haies champêtres et de vergers en ville

Afin de répondre aux objectifs de maintien et de développement des corridors de biodiversité (« trame verte »), et de proposer des espèces fruitières sur l'espace public, la commune prévoit de planter des haies et des vergers sur environ 7 sites, pour un montant prévisionnel total de 14 517 € TTC. Pour mener à bien ce projet, la Maison de la Nature et de l'Environnement accompagne la commune dans la réalisation.

Deux sites ont été identifiés de manière prioritaire pour 2024 : l'espace au sud du futur skate-park (dont la construction est prévue pour fin 2024 - début 2025), et le triangle aux abords de la voie verte et de l'espace de la gare (croisement voie verte / avenue Robert Coll). Pour cette année, le projet de plantation est estimé à 4 860 € TTC (temps en régie non compté).

La suite des plantations pourra être poursuivie en 2025.

- Etude chauve-souris Villa Suzanne

L'inventaire effectué dans le cadre de l'atlas de la biodiversité a mis en avant la présence de colonie de chauve-souris dans les combles non aménagées de plusieurs bâtiments communaux.

S'agissant d'espèce protégée, il convenait de compléter les prospections à la villa Suzanne, qui fait l'objet d'un projet de transformation en tiers-lieu avec dépôt du permis de construire dans un avenir très proche.

Une visite approfondie des combles perdues (y compris celles non accessibles, après ouverture de trappes au plafond) a été effectuée mi-mai par l'écologue Héliane DUPUY. Elle a révélé une utilisation ancienne de la partie nord du bâtiment par des Grands Murins (présence de guano, de cadavres anciens mais également de pelotes de réjection de chouette Effraie).

Une étude « espèces protégées » (pour l'espèce et son gîte) doit en conséquence être fournie avec le projet d'aménagement de la villa Suzanne, afin de prendre en compte à minima la présence du gîte des chiroptères (pas d'individus vivants observés). La DREAL Occitanie est l'interlocuteur pour ce dossier. Le montant de la mission d'expertise est de 4000€ (TVA non applicable).

Considérant que l'ensemble de ces actions peut être financé par le Parc National des Pyrénées. Le montant de l'aide est plafonné à 25 000€ / an et à 30% des dépenses. Le Fonds Vert porté par l'Etat peut également financer ces opérations ;

Considérant que le plan pluriannuel des dépenses pour ces opérations est le suivant :

DEPENSES ET REPARTITIONS / ANNEES							
	COUT TOTAL € HT	COUT TOTAL € TTC	Dépenses € TTC 2024	Dépenses € TTC 2025	Dépenses € TTC 2026	Dépenses € TTC 2027	Dépenses € TTC 2028
1 - Allée Agrain / Sassère	28 300	31 160	5 000	5 000	5 000	5 000	11 160
2 - Haies et vergers	12 097	14 517	4 860	9 657			
Sous total	40 397	45 677	9 860	14 657	5 000	5 000	11 160
3- Villa Suzanne Chauve souris	4 000	4 000	2 000	2 000			
TOTAL	44 397	49 677	11 860	16 657	5 000	5 000	11 160

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEMENTS 2024-2025					
Dépenses € HT			Recettes € HT		
1 - Allée Agrain / Sassère	28 300		Parc National	13 319	taux 30 %
2 - Haies et vergers	12 097		Fonds Vert	22 199	50 %
3- Villa Suzanne Chauve souris	4 000		Autofinancement	8 879	20 %
TOTAL	44 397	TOTAL	44 397		

Madame Sonet souhaite connaître l'identité du pépiniériste.

Madame Cherrier précise qu'il s'agit de Monsieur Lafitte qui travaille avec la commune et qui avait fourni les arbres pour la plantade du parc.

Monsieur Gaudrin souhaite connaître le rythme de versement.

Madame Cherrier précise que lorsqu'on fait une demande de subventions, le programme est pris en entier et les subventions sont versées en entier ; à charge de la commune d'échelonner le paiement, de faire des demandes d'acompte et de solder à la fin de l'opération. Avec le Fonds vert, la commune peut faire une demande d'avance.

Après avoir entendu le rapport de Madame Cherrier et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement tel que proposé,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Parc National des Pyrénées et du Fonds vert,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5-ADHESION AU GROUPEMENT ET A LA PARTICIPATION AU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL A COMPTER DU 01/01/2026

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat

de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Monsieur Mengelle précise que cette convention est dans la lignée de celle qui existe déjà mais quelques syndicats supplémentaires se sont rajoutés. Donc il faut redélibérer pour cette convention afin de négocier les meilleurs prix d'énergie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes précité,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

6-PROGRAMME « TÊTE EN LED »

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

Considérant l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LED, connectées dans un souci d'économie d'énergie,

Considérant que le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie,

Considérant qu'il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 189

- Montant de l'investissement HT : 102 690,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 10 269,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 10 269,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 82 152,00 €

Monsieur Mylord précise que la durée de cet emprunt est calculée sur les économies réalisées donc ce sera une opération blanche.

Monsieur Mengelle précise qu'il y aura encore des points lumineux à remplacer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 102 690,00 €,
- De s'engager à garantir la somme de 10 269 € sur fonds propres,
- De s'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- De s'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

7-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2311-1 et L.1612-1,

Vu la délibération du Considérant que le 16 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture des crédits en investissement pour chaque budget.

Vu la délibération n°2024-03 du 16 janvier 2024 approuvant l'ouverture des crédits en investissement pour le budget assainissement avec notamment un prévisionnel de 10 000 € au chapitre des immobilisations incorporelles (chapitre 20). Ce montant avait été inscrit notamment pour la mise en place du schéma directeur de l'assainissement.

Ce schéma directeur n'étant plus prévu sur l'exercice 2024, il convient de basculer cette somme au chapitre 21, pour permettre d'honorer les dépenses de renouvellement de la station d'épuration prévues en investissement,

Vu le Budget de l'assainissement 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-35,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	10 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21562-9211 : Service d'assainissement	0 00 €	10 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement 2024 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

8-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2311-1 et L.1612-1,

Vu le Budget principal 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-33,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

Considérant qu'en janvier 20108, une convention avait été passée entre la commune et l'opérateur Orange concernant une participation financière de la commune à l'enfouissement du réseau rue de l'Arrieulat pour un montant de 1 598,38 €. La facture correspondant à ces travaux, a été reçue sur l'exercice 2024 mais les crédits n'avaient pas été inscrits sur le budget primitif 2024. Après avis de la trésorerie, cette dépense doit être comptabilisée au compte 20422 – subventions d'équipement aux personnes de droits privés, bâtiments et installations. Les crédits le permettant, la contrepartie sera prise sur le compte 2188 – Autres immobilisations corporelles,

Considérant que les bâches tampons des Thermes présentent une urgence de renouvellement. En effet, l'une d'entre elle s'est déchirée et plusieurs autres présentent des fuites. Si celles-ci se déchirent, il faudrait alors fermer le service ORL et les douches et

renouveler en urgence une partie de ces bâches sur le budget des thermes 2024 pour un prévisionnel de 22 500,00 € HT. De plus, une majoration de la facture concernant l'appel à malades nécessite un apport supplémentaire de 1 000,00 € HT,

Considérant que ces dépenses ne peuvent pas être supportées par ce budget sans un versement complémentaires du budget principal, il convient d'augmenter le virement au budget des thermes de 23 500,00 €. Ce virement complémentaire sera imputé sur les dépenses prévues au compte 6068 – autres matières et fournitures du Budget principal pour 15 000,00 €, et sur les surplus perçus en 2024 concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de l'opérateur Orange non titrée en 2022 : 3 500,00 € et sur les locations d'emplacements publicitaires non titrés en 2022 et 2023 pour 5 000,00 €,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	23 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		8 500,00 €		8 500,00 €

Monsieur Mylord précise que ces bâches sont anciennes et qu'elles participent parfois aux épisodes de contamination de l'eau. Il est donc nécessaire de les changer.

Madame Vallin rajoute qu'une bâche a déjà été changée et l'on peut observer que sur les postes qui sont desservis par cette bâche il n'y a plus de contamination.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

9-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DES THERMESRapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2311-1 et L.1612-1,

Vu le Budget des thermes 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-34,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

Considérant que les bâches tampons des Thermes présentent une urgence de renouvellement. En effet, l'une d'entre elle s'est déchirée et plusieurs autres présentent des fuites. Si celles-ci se déchirent, il faudrait alors fermer le service ORL et les douches et renouveler en urgence une partie de ces bâches sur le budget des thermes 2024 pour un prévisionnel de 22 500,00 € HT. De plus, une majoration de la facture concernant l'appel à malades nécessite un apport supplémentaire de 1 000.00 € HT.

Considérant que ces dépenses ne peuvent pas être supportées par ce budget sans un versement complémentaires du budget principal. La subvention d'exploitation est augmentée de 23 500,00 €,

Considérant qu'une dépense de 2 900.00 € HT initialement prévue en fonctionnement sera finalement inscrite en investissement concernant le matériel nécessaire à la migration logicielle d'Intence (portique entrée Jardin des Bains),

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 900 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	0 00 €	26 400 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 Subventions d'exploitation	0 00 €	0 00 €	0 00 €	23 500 00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 900.00 €	26 400.00 €	0.00 €	23 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section d'exploitation	0 00 €	0 00 €	0 00 €	26 400 00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
D-2135 Installat' générales, agencements, aménagements des construct'	0 00 €	26 400 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	26 400.00 €
Total Général		49 900.00 €		49 900.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget des thermes 2024 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

10-MODIFICATION DE L'AUGEMENTATION DU TARIF DE L'EAU 2024

Rapporteur : Marion CHERRIER, conseillère municipale

Considérant que les services eau et assainissement de la commune font l'objet de deux gestions séparées, se traduisant par la tenue de deux budgets annexes distincts. Les recettes qui découlent des tarifs des services eau et assainissement permettent aux budgets annexes de s'équilibrer financièrement, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente note concourt à une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et objectifs d'équité et de transition écologique,

Considérant que l'application des tarifs des services eau et assainissement coïncide avec l'année comptable qui débute le 1^{er} Janvier et s'achève le 31 Décembre,

Considérant que les tarifs de chacun des services comportent une part fixe (location annuelle du compteur d'eau et abonnement annuel forfaitaire aux services), et une part variable, calculée en fonction de la consommation d'eau, en m³,

Vu la dernière modification de la structure tarifaire du service de l'eau et de l'assainissement votée le 5 décembre 2023, fixant le prix de l'eau potable à 1,70€ TTC/m³. Le prix de l'assainissement reste quant à lui inchangé portant ainsi le prix de l'eau et de l'assainissement à 3,45€ TTC/m³, sur la base de 120 m³ d'eau consommés par an avec un compteur au débit nominal de 15m³,

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur prennent en compte un tarif de location de compteur qui diffère selon la taille du compteur installé. A ce jour, 6 tarifs de prix ont été définis, selon les débits nominaux des compteurs loués : 15m³, 20m³, 25m³, 30m³, 40m³ et de 50 à 100m³,

Vu la délibération n° 2023-90 du 5 décembre 2023, seul le tarif de location des compteurs de 15m³ a été modifié, laissant les tarifs des autres compteurs inchangés. Or, une augmentation proportionnelle du tarif de location aurait dû être prise en compte dans le vote du nouveau tarif de l'eau potable pour chacun des compteurs,

Considérant que le tarif de location annuelle d'un compteur d'eau potable de 15 m³ de débit nominal est passé de 6.70€ à 10.00€, soit une augmentation de 49% de son prix,

Après avoir entendu le rapport de Madame Cherrier et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, d'ajuster les tarifs de location de compteur d'eau sur la consommation à partir du 1^{er} juillet 2024 tels que présentés ci-dessous :

- Location annuelle d'un compteur d'eau potable de 15 m³ de débit nominal : 10.00 € HT (*actuel 6.70 € HT*)
- Location annuelle d'un compteur d'eau potable de 20 m³ de débit nominal : 10.73 € HT (*actuel 7.20 € HT*)
- Location annuelle d'un compteur d'eau potable de 25 m³ de débit nominal : 17.58 € HT (*actuel 11.80 € HT*)
- Location annuelle d'un compteur d'eau potable de 30 m³ de débit nominal : 24.59 € HT (*actuel 16.50 € HT*)

- Location annuelle d'un compteur d'eau potable de 40 m3 de débit nominal : 39.19 € HT (*actuel 26.30 € HT*)
- Location annuelle d'un compteur d'eau potable compris entre 50 et 100 m3 de débit nominal : 62.13 € HT (*actuel 41.70 € HT*)

11-AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Rapporteur : Marion CHERRIER, conseillère municipale

Considérant que les services eau et assainissement de la commune font l'objet de deux gestions séparées, se traduisant par la tenue de deux budgets annexes distincts. Les recettes qui découlent des tarifs des services eau et assainissement permettent aux budgets annexes de s'équilibrer financièrement, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente note concourt à une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et objectifs d'équité et de transition écologique,

Considérant que l'application des tarifs des services eau et assainissement coïncide avec l'année comptable qui débute le 1^{er} Janvier et s'achève le 31 Décembre,

Considérant que les tarifs de chacun des services comportent une part fixe (location annuelle du compteur d'eau et abonnement annuel forfaitaire aux services), et une part variable, calculée en fonction de la consommation d'eau au m3,

Vu la dernière modification du prix de l'eau et de l'assainissement, sur la base de 120 m3 d'eau consommés par an avec un compteur au débit nominal de 15m3, a été votée le 5 décembre 2023, fixant le prix de l'eau potable à 1,70€ TTC/m3, le prix de l'assainissement restant quant à lui inchangé à 1.75€ TTC/m3, portant ainsi le prix de l'eau et de l'assainissement à 3.45€ TTC/m3,

Considérant que la réflexion menée en vue de faire évoluer la structure tarifaire du service eau et assainissement s'est appuyée sur plusieurs points :

- la transition écologique et la protection de la ressource en eau pour tendre et inciter à une consommation raisonnée de la ressource en eau ;
- l'équilibre budgétaire en préservant les capacités d'investissement dans le but de pérenniser les recettes des budgets annexes eau et assainissement ;
- le programme pluriannuel d'intervention du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Il fixe les modalités et conditions d'attribution des aides sur la justification « d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité » pour le service public d'eau potable et sur la justification des mêmes éléments pour le service public d'assainissement collectif.
- La prise en compte de la dernière augmentation du prix de l'eau entrant en vigueur à compter de juillet 2024 et la volonté politique actuelle de ne pas l'augmenter à nouveau.

Madame Cherrier précise que le prix de l'eau potable reste inchangé. Le prix de l'assainissement n'avait pas été augmenté depuis longtemps. Malgré cette augmentation, le tarif de l'assainissement est encore largement inférieur au tarif constaté à l'échelon de la région Occitanie et à l'échelon national.

Après avoir entendu le rapport de Madame Cherrier et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, d'augmenter les tarifs de l'assainissement collectif, pour application sur la consommation à partir du 1^{er} juillet 2024 tels que présentés ci-dessous :

- Prix unitaire HT de la redevance assainissement, en m3 d'eau consommés : 1,43 € HT (actuel 1,22 € HT)
- Prix HT de l'entretien annuel de branchement : 16,50 € (actuel 15,00 € HT)

12-AIDE PROPOSEE AUX CAFETIERS ET AUX RESTAURATEURS POUR L'OPERATION « TERRASSES EN FETE » ET « LES CAFES DE L'ETE »

Rapporteur : Marie-Pierre CAUSSIDERY, conseillère municipale

Monsieur Thomas Dalomis étant restaurateur, celui-ci ne prend pas part au vote.

Considérant que depuis la crise sanitaire de 2020, la commune a souhaité mettre en place une politique de dynamisation du cœur de ville et de soutien aux cafetiers-restaurateurs à travers deux opérations intitulées : « Terrasses en fête » et les « Cafés de l'été,

Considérant que l'opération « Terrasse en fête » est à destination des cafés et restaurants qui organisent un concert le jour de la fête de la musique, à partir de 21h00 sur l'espace public, devant leur établissement). Ainsi, la Commune allouerait une aide de 100€ sur présentation des justificatifs après la réalisation de l'évènement,

Considérant que l'opération « Cafés de l'été » est à destination des cafés et restaurants qui organisent des concerts entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Ainsi, la Commune allouerait une aide de 80€ par concert dans la limite de 5 par participant et sur présentation des justificatifs après l'évènement,

Après avoir entendu le rapport de Madame Caussidéry et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver ces deux dispositifs de soutien à l'animation du cœur de ville par les cafetiers et restaurateurs et d'indiquer que ces deux dispositifs se reconduiront automatiquement chaque année selon les mêmes modalités.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet effet.

13-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE LOISIRS, PATRIOTIQUES, SOCIALES ET SPORTIVES

Rapporteurs : Françoise PAULY, adjointe au maire et Léna LHUISSET, conseillère municipale

Vu les conclusions des commissions culture et loisirs, patriotiques, sociales et sportives, Après avoir entendu le rapport de Mesdames Pauly et Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les subventions de fonctionnements aux associations, telles que présentées ci-dessous,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés attributifs correspondants.

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2023	Sollicité 2024	Proposition 2024
ARTS ET CREATIVITE	100	100	100
CHORALE ARIELES	1 000	1 000	800
CHORALE DU LAVEDAN	1 000	1 000	1 000
AU FIL DE L'AQUARELLE	300	840	100
SCRAP 65		550	100
L'ARBRE A PAPILLONS		10 442	0
COMITE DES FETES	3 000	5 000	3 000
CONFRERIE DE LA GARBURE		700	300
PETIT THEATRE	6 000	8 000	6 000
THEATRE FEBUS	2 000	2 000	1 000
HISTOIRE DE CHANTER	500	2 000	0
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	500	500	500
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5 000	5 000	5 000
ZOOM 65 ARGELES	400	350	350
FREQUENCE LUZ	500	1 000	500
CRAZY TOYS	1 500	1 500	1 500
TOTAL	21 800	39 982	20 250

Madame Pauly précise qu'aucune subvention est attribuée à l'association « Histoire de chanter » car la commune l'a sollicité pour des spectacles cet été.

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2023	Sollicité 2024	Proposition 2024
AFCAMDR	50 €	350 €	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450 €	450 €
MEDAILLES MILITAIRES	0 €	Pas de demande	0 €
SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 €
UNC	260 €	300 €	300 €
TOTAL	960 €	1 300 €	1 000 €

ASSOCIATIONS SOCIALES :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2023	Sollicité 2024	Proposition 2024
RETRAITES GENDARMERIE	100	100	50
PGHM Pierrefitte	0	400	0
PLAINE'ITUDE	0	150	0
COLLECTIF ECO CITOYEN D'A.G.	250	937	500
TOTAL	350	1 587	550

Madame Pauly précise qu'il y a eu une modification par rapport aux autres années, à savoir que certains organismes se voient attribuer une subvention non pas sur ce budget mais sur le budget du CCAS. Cela concerne les associations suivantes : ADIL, ADMR, ANR, Resto du Cœur, Octobre Rose, CIDFF, France Victime 65, Secours Catholique, Secours Populaire, Prévention routière 65, Téléthon, ENSEMA, France Alzheimer.

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

	Mandaté en 2023	Sollicité 2024	Proposition 2024
AIKIDO DU LAVEDAN	400 €	500 €	400 €
HBC Argelésien (Hand Ball)	1 100 €	1 300 €	1 200 €
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	2 500 €	2 500 €	2 500 €
CANOE KAYAK DES GAVES	800 €	800 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	12 000 €	15 000 €	12 000 €
GYM VOLONTAIRE	400 €	400 €	400 €
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 200 €	2 200 €	2 200 €
KARATE CLUB ARGELESIEN	1 300 €	Pas de demande	0 €
LYCEE (AS)	300 €	400 €	400 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 500 €	2 600 €	2 500 €
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	600 €	800 €	600 €
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	3 000 €	3 200 €	3 000 €
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	20 000 €	20 000 €	20 000 €
RUBIES	450 €	450 €	450 €
HPSAC (Hautes-Pyrénées Ski Alpin de Compétition)	400 €	500 €	500 €
BADMINTON	700 €	900 €	800 €
BOUCHON DES GAVES	0 €	1 200 €	1 200 €
LES OURS DE BIGORRE	500 €	500 €	500 €
UTOPIA TRIATHLON	400 €	Pas de demande	0 €
LA BRIGADE BOXE FRANCAISE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
GRIMPEURS DES GAVES	0 €	800 €	800 €
SKI TOY	0 €	500 €	0 €
CLUB CYCLISTE AZUN	0 €	150 €	0 €
TOTAL	52 550 €	57 700 €	53 250 €

14-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE LOISIRS ET SPORTIVES

Rapporteurs : Françoise PAULY, adjointe au maire et Léna LHUISSET, conseillère municipale

Vu les conclusions de la commission culture et loisirs et de la commission sport,

Après avoir entendu le rapport de Mesdames Pauly et Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les subventions exceptionnelles aux associations, telles que présentées ci-dessous,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés attributifs correspondants

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2023	Sollicité 2024 (à ce jour)	Proposition 2024
LE MURMURE DU MONDE	1 000	2 000	750
ASSOCIATION PIANOPIC	1 500	1 500	1 500
HISTOIRE DE CHANTER	0	4 000	0
PHOTO CLUB VALLEE DES GAVES	0	700	500
TOTAL	2 500	8 200	2 750

Madame Vallin informe l'assemblée avoir rencontré la nouvelle association « Photo Club Vallée des Gaves ». Cette association a pour projet de mettre en perspective des rues d'aujourd'hui avec des expositions.

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

	Mandaté en 2023	Sollicité 2024 (à ce jour)	Proposition 2024
LA PYRENEENNE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS : PIBESTE INTEGRAL	1 200 €	1 600 €	1 400 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN : TOUR DU LAVEDAN	1 500 €	1 600 €	1 600 €
TOTAL	5 200 €	5 700 €	5 500 €

DÉCISION N° 04 - 2024

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES THERMES

LE MAIRE D'ARCELÈS-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie par les communes et prévoyant certaines dérogations au principe d'équilibre,

Vu la délibération n° 2020-022 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégations permanentes au maire par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2024,

Considérant la réalisation des écritures comptables du budget des Thermes pour l'exercice 2024 et le montant actuel de trésorerie,

DÉCIDE

Article 1 : Montant de la subvention attribuée

D'attribuer le montant de 350 000 euros pour une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'exercice 2024 du Budget principal vers le Budget annexe des Thermes.

Article 2 : Versement de la subvention

De procéder au versement de cette subvention par l'écriture d'un mandat sur le Budget Principal au compte 65736221 pour un montant de 200 000 euros, et l'émission d'un titre sur le Budget annexe des Thermes au compte 748.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Directeur des Thermes d'Argelès-Gazost et au receveur de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que la compétence sur la gestion des équipements sportifs a fait l'objet d'un schéma directeur ; le travail se poursuit avec les communes pour évaluer les coûts de fonctionnement de chaque équipement. Un travail va ensuite être engagé par la CLECT pour déclarer d'intérêt communautaire certains de ces équipements et notamment les stades de foot, de rugby et le gymnase pour la commune d'Argelès-Gazost. Cette étude se poursuit de façon positive avec un accueil constructif des autres communes.

Madame Lhuisset précise que l'intérêt majeur est de pouvoir faire mieux et proposer de nouveaux équipements.

Mme le Maire précise qu'elle a réaffirmé en conférence des Maires son souhait de continuer à soutenir les associations quant au fonctionnement des stades et du gymnase. Pour autant, la commune, seule, ne pourra pas continuer à répondre à l'ensemble des besoins de mise aux normes des stades et du gymnase.

Madame Cherrier informe que la CCPVG vient de lancer une étude concernant l'obligation de transfert de compétence eau et assainissement en 2026. L'idée est d'avoir un état des lieux pour connaître comment chaque structure (syndicat, commune) gère son eau et son assainissement. Le groupement de bureau d'étude est en phase de collecte de données. Un sujet clair est à définir : temps passé par les élus sur cette compétence qui est aujourd'hui difficilement quantifiable.

Un point a été fait avec Claire Tanques, secrétaire du service eau assainissement et du SIAEP, qui a confirmé avoir bien avancé dans l'envoi des pièces demandées.

Monsieur Rimauro prend la parole pour faire un point sur les comptes administratifs de l'établissement thermal arrêtés au 20/05/2024 et ceux de l'an passé, à la même date. Le jardin des bains est en progression de plus de 15%. Le compte administratif est à 311 119 € contre 269 643 € l'année dernière. Les entrées représentent 233 203 € contre 205 366 € l'année dernière (+13 %). L'aquagym est en progression de 15 % (20 579 € contre 17 912 € l'année dernière). Les soins de l'institut représentent 44 475 € contre 33 253 € l'année dernière (+25 %). Concernant la vente de maillots de bains, le chiffre est en nette hausse également. Celle-ci est passée de 3 998 € à 5 886 € à ce jour. La salle de sport rencontre un léger retard par rapport à l'an dernier, soit 5 353 € contre 8 018 € l'an passé.

Ce début d'année, l'accueil de groupe à l'institut a été développé, et au jardin des bains pour les écoles d'ici et d'ailleurs.

L'embauche d'une personne supplémentaire à 80 % permet de pouvoir accueillir de la clientèle tous les week-ends et au mieux de faire des duos, puisqu'un week-end sur deux est travaillé par une des deux salariées. Cela devrait également diminuer le coût de la masse salariale des prestataires intervenants tout en augmentant le compte administratif de l'institut.

Certains contacts sont établis pour le futur, à savoir la privatisation du lieu des séminaires en soirée (institut et jardin des bains).

Concernant les cures thermales, à ce jour il y a 1 139 inscriptions contre 1 023 l'année dernière (+11 %). La période la plus demandée est septembre - octobre.

Un agent d'accueil est formé actuellement à l'élaboration de flyers sur l'outil de design graphique CANVA, moins onéreux que les plaquettes brochées. Des flyers seront distribués dans les campings afin de promouvoir les mini-cures et bien sûr le jardin des bains sur les périodes estivales plus creuses en ce qui concerne les cures thermales.

De nombreux petits travaux, en attente depuis plusieurs mois voire plusieurs années, ont été réalisés par un agent très compétent (carrelages, peinture, appel malades...).

Les résultats biologiques de la source sont actuellement bons.

Les premiers retours « satisfaction clients » sont bien meilleurs que l'an dernier. Les gens apprécient l'ambiance proposée, l'accueil, le professionnalisme des employés. Le seul bémol, c'est le matériel vieillissant. On connaît la difficulté à investir pour pallier ce manque.

Dans la prochaine commission thermique qui se déroulera le 6 ou 10 juin prochain, seront notamment évoqués le projet d'étude de faisabilité de l'institut du lymphœdème qui est en cours ainsi que le projet Caruso en collaboration avec la faculté de Pau et Saragosse. Ce projet consiste à étudier la possibilité de créer des produits de beauté notamment une crème hydratante, dédiée au lymphœdème, produite à base d'eau thermique et d'herbes endémiques des Pyrénées.

Séance clôturée par Madame le Maire à 21h21

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.

Le Maire,
Gaëlle VALLIN



La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre CAUSSIDÉRY

